

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 05 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 05 octobre à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Espace culturel Georges Brassens (*arrêté municipal du 12 mai 2021*), sous la Présidence de Monsieur Raphaël JULES, en suite de la convocation en date du 24 septembre 2021, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 30

Nombre de conseillers municipaux votants : 33

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

- Catherine LEDUC pouvoir à Irénée MIELLOT
- Christian DELACOUR pouvoir à Pascale LEBON
- Annie LEPORCQ pouvoir à Jean-Claude CONDETTE

Monsieur Guillaume PRUVOST est désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2021-4-5

Petites Villes de Demain / Financement du poste de chargé de mission

Vu la délibération 2021-1-6 du 18 février 2021 portant sur l'adhésion de la Commune au programme Petites Villes de Demain ;

Vu la Convention d'Adhésion signée entre l'Etat, la CAB et les Villes de Le Portel, Saint Martin Boulogne et Wimille le 09 juin 2021 ;

Vu la Délibération 2021-2-13 du 22 Mars 2021 portant création du poste de Chargé de Mission, autorisant le Maire à solliciter la participation de l'Etat et le co-financement du poste par les Villes de Le Portel et Wimille ;

Considérant que le Contrat de Projet (chargé de mission Petites Villes de Demain) a été signé avec le candidat retenu le 31 Août 2021, faisant suite à la procédure de recrutement réalisée selon le formalisme prescrit ;

La participation de l'Etat (Banque des Territoires, Agence Nationale de Cohésion des Territoires) a été sollicitée le 03 Septembre 2021 pour un montant de 45 000 €.

Les villes signataires de la Convention du 09 Juin 2021 financent à part égale (1/3) le solde déduction faite de la participation de l'Etat.

Un titre de recette sera émis au 1^{er} trimestre de l'année N+1 afin de solliciter la participation des Villes pour le coût de l'année précédente (traitement, charges, frais de déplacement, abonnement téléphonique, matériel, ainsi que toute dépense afférente à la mission).

.../...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire :

- A inscrire en dépenses et recettes du budget les sommes s'y rapportant ;
- A établir les titres de recettes ;
- A signer tous les actes et conventions s'y rapportant.

Nombre de votants : 33

POUR : 26

ABSTENTION : 7

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Saint-Martin-Boulogne, le 05 octobre 2021

Le Maire,
Raphaël JULES



*Transmis à la Sous-Préfecture le 11 octobre 2021
Affiché notifié le 11 octobre 2021
Rendue exécutoire la présente décision le 11 octobre 2021
Saint-Martin-Boulogne, le 11 octobre 2021
Le Maire,*



Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours :
<http://www.telerecours.fr>